

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-018 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : **Approbation du Schéma Territorial Eolien**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de développement éolien et précise l'étude confiée au Cabinet Energies Communes en vue de réaliser un Schéma Territorial Eolien permettant de mettre en évidence les zones favorables au développement éolien.

Monsieur le Président rappelle que cette volonté s'inscrit à la suite de l'adoption de la Loi BROTTE qui a supprimé, au mois de mars 2013, les Zones de Développement Eolien répertoriées sur le territoire de l'Intercommunalité, entraînant une surenchère des projets et une course effrénée des porteurs de projets dans la maîtrise du foncier.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité a été classé par le Schéma Régional de Développement Eolien en zone très favorable.

Monsieur le Président détaille les zones qui à la suite de l'étude paysagère sont réputées comme favorable à l'éolien.

Celles-ci prennent en compte les 12 zones qui avaient déjà été identifiées dans le cadre du Schéma de Zonage de Développement Eolien et 4 zones supplémentaires permettant de couvrir la globalité du territoire.

Monsieur le Président détaille les 16 zones favorables :

- ZFE 1 – CHERISY – FONTAINE-LES-CROISILLES – CROISILLES
- ZFE 2 – CROISILLES – FONTAINE-LES-CROISILLES – ECOUST-ST-MEIN – BULLECOURT
- ZFE 3 – HAMELINCOURT – SAINT-LEGER – ERVILLERS
- ZFE 4 – SAINT-LEGER – ERVILLERS – MORY
- ZFE 5 – BUCQUOY – ABLAINZEVILLE – ACHIET-LE-PETIT
- ZFE 6 – ACHIET-LE-GRAND – ACHIET-LE-PETIT
- ZFE 7 – BEHAGNIES – SAPIGNIES – BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
- ZFE 8 – MARTINPUICH – LE SARS
- ZFE 9 – LIGNY-THILLOY – BAPAUME
- ZFE 10 – BEAULENCOURT
- ZFE 11 – LE TRANSLOY
- ZFE 12 – METZ-EN-COUTURE
- ZFE 13 – MORCHIES – BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- ZFE 14 – ECOUST-ST-MEIN
- ZFE 15 – HAPLINCOURT – BARASTRE - BERTINCOURT – LEBUCQUIERE – VELU
- ZFE 16 avec disposition particulière pour les communes de BUS et LEHELLE.

Monsieur le Président détaille les critères qui ont prévalu à la détermination de ces zones en indiquant que les contraintes de distance par rapport aux habitations ont été fixées à 700 mètres et que les contraintes par rapport aux routes, voies ferrées et lignes à haute tension avaient été fixées à 150, voire 250 mètre pour l'autoroute et le T.G.V.

Monsieur le Président précise que ce document servira de guide pour les implantations des différents parcs éoliens et permet de prendre en compte la réalisation des projets les uns par rapport aux autres en évitant les co-visibilités et les phénomènes d'encerclement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le Schéma Territorial Eolien du territoire de l'Intercommunalité du Su Artois,
- d'approuver le rôle de la collectivité dans le cadre du développement éolien du territoire en favorisant les projets qui se positionneraient sur les zones favorables identifiées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

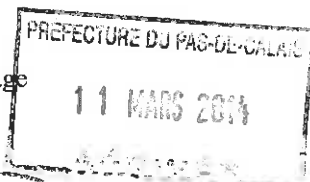
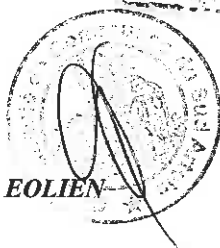
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

2014-018- 17/02/2014

SCHEMA TERRITORIAL EOLIEN



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

